

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

22 mars 2021

22 mars 2021

N° 2021_17

L'an Deux Mille vingt et un, le Trente du mois de MARS, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire, Conseillère Départementale,
Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, et BELISAIRE Thomas, Adjoints au Maire, Mesdames BREZINA Yana, et MOREL Annick, Conseillères Municipales,
FABRE Guillaume, ORSET Loic, et BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.
Pouvoir : BELISAIRE Louis à PERRIMOND Bernard.

Secrétaire de séance : Mme BREZINA Yana.

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la **CADIERE D'AZUR** au SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 27 Novembre 2020 de la **CADIERE D'AZUR**, actant le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25 Février 2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, et à la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par une délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- o d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n° 8 de la **Commune de LA CADIERE D'AZUR** au profit du SYMIELECVAR,
- o d'autoriser son Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le : **27 AVR. 2021**
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
Le : **27 AVR. 2021**

Le Maire

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX

